

**Arrêté municipal n° 56R/2017**  
**Portant interdiction de baignade en Loire**

**LE MAIRE DE VAIR SUR LOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1332-1 et 1332-2,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Loire, et son article 40,

**CONSIDERANT** que les abords de la Loire ne sont pas aménagés pour la baignade et son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,  
**CONSIDERANT** l'absence de surveillance du fleuve et sa dangerosité « reconnue »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La baignade est formellement interdite en Loire, toute l'année, au droit des communes déléguées d'Anetz et Saint Herblon, dans toute la partie comprise entre la limite des Communes de Varades, commune déléguée de Loireauxence et d'Ancenis.

**Article 2 :** Tout contrevenant à ces dispositions sera passible d'une amende de la première classe de contravention.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché le long des berges des bords de Loire aux accès publics communaux directs vers la Loire.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place à tous ces endroits dûment répertoriés.

**Article 5 :** La Direction Générale des Services de la mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de Loire Atlantique

A VAIR SUR LOIRE, le 10/07/2017

**P°/Le Maire,**  
**Eric LUCAS**  
**L'Adjointe déléguée,**  
**Françoise BENOIST**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la mairie de Vair sur Loire.